

AVIS DE PUBLICATION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, par décision du 27 mai 2021, le Conseil communal a marqué son accord sur la création et la construction d'une nouvelle voirie, en ce compris l'aménagement de zones de stationnement et d'espaces verts publics, sur le bien cadastré Division 4, Section C, n° 28 T 4 telle que reprise aux plans dressés par la SA Luc Spits Architecture et le bureau d'études Sotrez – Nizet sprl pour le compte de la SA IMMO 3B en date du 1er décembre 2020 sous réserve des conditions émises ci-dessus et du respect des avis de la Zone de Secours – Vesdre-Hoëgne & Plateau, de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège, du SPW – Département de la Nature et des Forêts, du SPW – Département de la ruralité et des cours d'eau – Direction du Développement rural – Cellule GISER et du SPW - Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville.

La présente publication restera affichée durant quinze jours.

Conformément à l'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affiche pour les tiers intéressés ;
- la publication de l'Atlas conformément aux articles 53 et 92/1, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Affiché le **28 MAI 2021**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND